



Programme de traçabilité pour PorcTRACÉ

Tous les propriétaires de porcs sont tenus de s'inscrire au programme PorcTracé afin de favoriser la santé animale et la salubrité des aliments. Nous rappelons à tous les magasins d'aliments pour animaux, aux marchands de bétail et aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard que le programme de traçabilité PorcTracé est obligatoire depuis le 1er juillet 2014. Le programme est mis en œuvre par l'ACIA. **Toute personne impliquée dans les déplacements de tous les porcs est responsable de signaler les déplacements dans PorcTracé, c'est la loi au Canada.**

- Les magasins d'alimentation, les marchands de bétail ou les agriculteurs qui achètent des porcs sevrés à un producteur de porcs pour les revendre à des éleveurs de petites exploitations doivent respecter les règles de PorcTracé. Tous les propriétaires de porcs doivent être inscrits à PorcTracé ; les déplacements doivent être enregistrés dans leur compte PorcTracé. Cela nécessite un numéro d'identification des installations pour animaux et la création d'un compte PorcTracé. (ils sont fournis gratuitement).
- Mettre en place avant l'achat des porcs sevrés pour s'assurer que les déplacements sont enregistrés. Chaque personne qui achète des porcs sevrés (producteur de petite exploitation) doit avoir un numéro d'identification des installations pour animaux et un compte PorcTracé pour enregistrer les déplacements sur son site.

Où obtenez-vous cette information? :

- Vous aurez besoin d'un numéro d'identification des installations pour animaux délivré par le ministère de l'Agriculture de la province.
 - I.- P.-E. en ligne à l'adresse www.princedwardisland.ca/PID
 - N.-B. - contacter AAPNB @506-432-2150
- Une fois que votre numéro d'identification des installations pour animaux vous aura été délivré, vous devrez vous rendre sur le site de PorcTracé pour ouvrir votre compte PorcTracé : [Bienvenue à Excellence du porc canadien. Pour vous enregistrer, cliquez sur "Enregistrez pour PorcTracé, entrez vos données d'identification et cliquez sur le bouton « Soumettre la demande ».](#) – [Demandez une ouverture de compte – Excellence du porc canadien \(traçabilité.ca\)](#)

Déplacements des porcs:

- Les déplacements de porcs en provenance ou à destination d'un établissement doivent être signalés dans les 7 jours.
- Vous aurez besoin du numéro d'identification de l'installation pour les animaux d'où provient le porc.
- Numéro d'identification de l'installation des animaux où le porc sevré est envoyé.
- Date et heure du déplacement
- Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule de transport.

Étiquette ou tatouage PorcTracé:

- Chaque porc sevré doit être muni d'une étiquette d'oreille PorcTracé approuvée par l'ACIA.

- Achetées au bureau de PEI Pork., au bureau de NB Pork ou au Conseil canadien du porc, les étiquettes sont une identification à 15 chiffres ou un tatouage utilisant le numéro à 5 chiffres d'une marque enregistrée du troupeau, délivré par NB Pork et le PEI Pork. Cette identification est requise avant l'abattage, le déplacement vers une foire agricole, les ventes aux enchères et si l'animal est utilisé pour la reproduction.

Aidez-nous à faire passer le message pour informer tout le monde ! Si vous avez des questions, veuillez contacter: NB Pork au 506-458-8051, 226-228-8655 ou PorcTracé au 1-866-300-1825. Merci beaucoup d'avoir initié PorcTracé, un règlement qui est en place depuis 2014!

Denise Cassidy Directrice Générale de PEI Pork et Porc NB Pork